

## Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

### ANNEE 2025/2026 - INSCRIPTION A LA CANTINE (hors vacances scolaires)

En l'absence de ce dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Aucune inscription ne sera acceptée si cette fiche n'est pas lisiblement complétée, datée et signée. Date limite d'inscription : **28/08/2025. Cette inscription donne accès au portail famille sur lequel les repas doivent OBLIGATOIREMENT être réservés au préalable.**

## 1 DOSSIER PAR ENFANT

(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine devront être effectuées **auprès du Centre de Loisirs, en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs**)

### Enfant à inscrire

**NOM Prénom :**

**Classe :**

**Allergie alimentaire : OUI / NON\***

*\*barrer la mention inutile*

**En cas d'allergie alimentaire**, les modalités d'accueil seront organisées sous la forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Ce PAI devra être joint au présent formulaire d'inscription.**

**MONTANT QUOTIENT FAMILIAL : .....**

*(En cas de séparation, le montant de QF à indiquer est celui du représentant légal chez qui réside l'enfant - **JOINDRE ATTESTATION CAF – sans attestation, le tarif le plus élevé est appliqué**)*

### **Nom, prénom et adresse du (des) parent (s) payeur (s)**

1. Mère, Père, Tuteur, Autre (précisez)*	2. Mère, Père, Tuteur, Autre (précisez)*
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
Adresse mail :	Adresse mail :

**Vous souhaitez recevoir vos factures par** (*rayez la mention inutile*) :

- **Courrier postal**
- **Mail**

(Celles-ci seront uniquement envoyées au parent payeur 1).

### TARIFS/FACTURATION

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il sera appliqué hors ou en période de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles, soit :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2025-2026
-499 €	T1	2.34 €
500 - 899 €	T2	2.65 €
900 - 1199 €	T3	3.33 €
1200 - 1499 €	T4	3.61 €
1500 € et +	T5	3.80 €
Tarif unique présence exceptionnelle		8.50 €

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant les délais suivants :

Modification au plus tard le....	Pour un repas prévu le ....
Vendredi à 10h00	Lundi et Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Passés ces délais, les repas pris seront considérés comme non réservés et seront facturés **8.50€** par repas.

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de **8.50€** par repas non réservé.

Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAE : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail régisseuse cantine :

[cantine@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:cantine@villeneuvelesbouloc.fr)

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé **8.50€**.

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, sur déclaration de la Directrice de l'école, les repas seront dus les deux premiers jours d'absence. A partir du troisième jour, la facturation se fera au réel même si les parents ont modifié la réservation des repas de leur enfant sur l'application cantine et ce, jusqu'à la reprise de l'enseignement dans la classe concernée.

Afin de limiter le gaspillage, dans les cas particuliers où le nombre de repas pourrait être modifié sans préavis suite à des événements imprévus, la Responsable de cantine a la possibilité de changer toute ou partie du menu initialement prévu.

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture, par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public).

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la facture fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

### **ENGAGEMENT DES PARENTS**

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler à la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.**

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement et des modalités de paiement du type de formule choisis indiquées dans le règlement intérieur joint à cette fiche.**

**A Villeneuve-lès-Bouloc, le (date) :**

**« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite et signature :**

**La mère ou tutrice**

**Le père ou tuteur**

**Information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :**

**La finalité des traitements :**

Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des personnes inscrites dans les services de cantine scolaire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc. Ce formulaire est strictement confidentiel. Les traitements de ces données ne doivent pas avoir autres fonctions que le contrôle de l'inscription au service de cantine scolaire et l'établissement et le suivi des factures relatives à la prise de repas à la cantine scolaire ;

**Les destinataires des informations :**

Peuvent seuls, dans la limite de leurs attributions, être destinataires des données les autorités et services suivants, de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc : le Maire, le Secrétariat Général de la Mairie, le service de régie cantine, le service comptabilité, la directrice du groupe scolaire et le service des Finances Publiques dont la commune dépend ;

**Durée de conservation des données :**

Les informations nominatives concernant les personnes concernées par le présent formulaire ne doivent pas être conservées au-delà de la durée légale (soit de septembre à août) ;

**Droits de la personne et consentement :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc : [dpo@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:dpo@villeneuvelesbouloc.fr) ou bien par voie postale à l'adresse suivante : A l'attention du DPO : Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, 2 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc. Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations renseignée pourra être retiré à tout moment. La politique de confidentialité de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc est consultable depuis le site internet ou sur simple demande au Délégué à la Protection des Données de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

**Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus.**

**Je coche la case :**